

N° 2018.30.04.86

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de fouille en trottoir et de branchement de gaz 58 place Jean Cocteau à Carbon-Blanc, entre le 20 mai et le 4 juin 2018, durant 3 jours, réalisés par l'entreprise MOTER, avenue des Martyrs de la Libération, BP 90344, 33694 MERIGNAC CEDEX, pour le compte de REGAZ BORDEAUX ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Entre le 20 mai et le 4 juin 2018, durant 3 jours, l'entreprise MOTER est autorisée à effectuer les travaux de fouille en trottoir et de branchement de gaz, 58 place Jean Cocteau à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise MOTER.

**ARTICLE 4** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise MOTER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 avril 2018  
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.